



DÉLIBÉRATION N° 2024-41 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Décembre 2024

Le mardi dix décembre deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

Sous la présidence de : Olivier TURPIN, Maire
Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

Date de la convocation : 6 décembre 2024

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15

- Présents : 13

Olivier TURPIN, Maire - Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Philippe SIMOENS, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Alain DUFRENE, Aimé DUQUENNE et Isabelle DESCAMPS, Conseillers Municipaux.

- Excusés : 02

Sabrina WATRELOT, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES

Jacques DURIEU, qui donne pouvoir à Isabelle DESCAMPS

Nombre de votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 00

- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération n°2024-41 - Affaires scolaires et extrascolaires - Séjour été 2025 - Approbation.

EXPOSE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière aux familles grusonnoises qui souhaiteraient inscrire leur(s) enfant(s) âgé(s) de 11 à 17 ans au séjour 'Cap au soleil' organisé en partenariat avec les communes de Péronne-en-Mélantois et Chéreng, du 7 au 18 juillet 2025, à La Seyne-sur-Mer, dans le Var avec le prestataire Planète aventures.

Le montant de ce séjour de 1 265 euros par jeune, comprenant l'hébergement, la pension complète, l'encadrement, les activités, les transports, les assurances et la réunion de présentation.

L'enveloppe budgétaire allouée à ce séjour serait, comme les années précédentes, de 10 000 euros, représentant environ 15 places, et serait inscrite au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire propose une prise en charge échelonnée selon le quotient familial, laissant un reste à charge pour les familles comme suit :

- Quotient familial de 0 à 700 :
450 euros pour le 1^{er} enfant, 405 euros à partir du 2^{ème} enfant.

- Quotient familial de 701 à 950 :
500 euros / 1^{er} enfant, 450 euros à partir du 2^{ème} enfant.

- Quotient familial de 951 à 1200 :
550 euros / 1^{er} enfant, 495 euros à partir du 2^{ème} enfant.

- Quotient familial de 1 201 à 1400 :
600 euros / 1^{er} enfant, 540 euros à partir du 2^{ème} enfant.

- Quotient familial de 1 401 et plus :
650 euros / 1^{er} enfant et 585 euros à partir du 2^{ème} enfant.

Ces tarifs ayant été établis lors de la Commission 'Centre aéré' du 2 décembre 2024.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **15** voix pour - **00** voix contre - **00** abstention, **décide** d'autoriser M. le Maire à :

- **Signer** la convention avec le prestataire Planète aventures,
- **Engager** la participation de la commune selon le reste à charge induit par les tarifs établis selon le quotient familial des familles,
- **Demander** aux parents de verser 100€ d'arrhes à l'inscription non remboursables en cas d'annulation,
- **Solliciter** une participation des familles selon les tarifs établis basés sur leur quotient familial,
- **Demander** aux familles de solder le reste du montant du séjour au Trésor Public,
- **Accepter** les règlements par chèques vacances ANCV,
- **Effectuer** toutes les démarches administratives et financières,
- **Inscrire** les crédits correspondants en section fonctionnement du budget primitif 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Olivier TURPIN

La secrétaire de séance,
Mélanie DAZIN-DESLANDES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.